

AVIS AU PUBLIC

Règlements de circulation.

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que par décisions du 18 juin 2025, référence 322/25/CR, Monsieur le Ministre des Affaires intérieures a approuvé la délibération du conseil communal du 23 mai 2025 portant

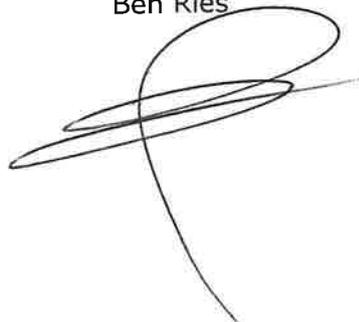
*confirmation des règlements de circulation à caractère temporaire, références 2025/062 (chemin 042 près de la « rue Tun Deutsch » à Junglinster), 2025/077 (Cité Joseph Bech à Gonderange) et 2025/078 (op der Haerdchen à Godbrange).

Madame la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics a approuvé ladite décision en date du 11 juin 2025, références 10.

Les dossiers sont à la disposition du public à la mairie de Junglinster où le public pourra en prendre connaissance.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

le bourgmestre
Ben Ries



le secrétaire
Danièle Waterkeyn

